

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

Etaient présents : M. Le Maire Ph. MOREAU, A. BAILLY, Ch. NICOLAS, J.P. BOUILLEUX, FR. DROUHIN, L. FROMONT, G. BARTHE, R. BERTIN, C. DUCRY, M.S. BLANCHOT

Absent excusé : A.S. BRIDE

Retard excusé : B. REYNALD

Secrétaire de séance : M.S. BLANCHOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut débiter.

Ouverture de la séance à 18h40

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30/04/21

Le compte rendu du conseil municipal qui s'est tenu le 30/04/2021 est approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

Passage à la nomenclature comptable M57

Les communes devront passer obligatoirement de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature M57. D'après l'avis de la trésorerie, pour bénéficier des conseils et des aides plus facilement sur ce changement que les communes qui l'effectueront plus tard, le conseil délibère à l'unanimité des personnes présentes pour adopter la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2022.

Révision du PLU

Dans le but de protéger le cachet de l'habitat ancien du centre bourg sans pour autant empêcher la rénovation des bâtiments existants ni de nouveaux agrandissements ou constructions, le service instructeur de l'urbanisme nous a donné des indications et conseillé de nous tourner vers la DDT dans un premier temps et vers les bureaux d'étude par la suite.

Un PLUi (intercommunal) sera vraisemblablement obligatoire les années à venir mais sa réalisation prendra un certain nombre d'années. Pour autant la commune ne pourra pas réaliser de révision globale trop onéreuse (environ 30000€) et devra choisir la procédure la moins longue et donc la moins chère (environ 5000€).

RPI

Après communication et lecture de la convention concernant le fonctionnement du RPI Gevingey/Cesancey signée en mai dernier,

Après communication et lecture de l'avenant et du tableau des acomptes demandés par Gevingey pour réintégrer les frais de l'année en cours,

Suite à l'augmentation d'année en année des coûts du RPI et au passage d'une moyenne de 30000€/an sur les 3 dernières années (non vérifiable par absence de pièce comptable depuis 2019) à un coût en 2020 de 58136€ restant à charge pour Cesancey (et quasiment autant pour Gevingey) expliquée en partie par le doublement des effectifs d'encadrement dû à la pandémie, par l'absence du dernier versement d'ECLA sur l'année 2020 (non vérifiable par absence de pièce), par des arrêts maladie dont ceux d'une personne pour laquelle ne figurent apparemment ni IJ de Sécurité Sociale ni remboursement du personnel pour le complément par les assurances souscrites (informations non vérifiables dans les récapitulatifs et extraits du grand livre de la commune de Gevingey par absence de pièce),

Suite à la non production des pièces comptables comme demandé dans la convention (article 10),

Suite à différentes demandes non consignées du maire de Cesancey à la secrétaire de Gevingey puis au maire de Gevingey,

Suite à une réunion entre les responsables et la secrétaire de Gevingey et les responsables de Cesancey lors de laquelle de nombreux points d'éclaircissement ont été demandés pour permettre aux conseillers de Cesancey de comprendre le fonctionnement technique mais aussi financier du RPI et où ceux-ci ont obtenu peu de réponse au regard des demandes,

Suite à un appel du maire de Gevingey au maire de Cesancey, terminé de manière houleuse,
Suite à la non obtention de certaines réponses ni pièce comptable ni donnée de fréquentation précédemment à cet appel et suivant cet appel,
Dans l'attente d'une recherche d'un nouvel accord et pour prévenir tout dérapage dans le fonctionnement du RPI,

Après exposé de la situation par le maire et par les adjoint(e)s présent(e)s, le conseil municipal après en avoir débattu, délibère à la majorité :

- de ne toujours pas verser à la commune de Gevingey les 12136€ restant au solde de l'année 2020, les 46000€ déjà réglés correspondant à une somme approximative qu'il s'agira de préciser à l'aide des pièces comptables,
- d'annuler la précédente délibération prise le 29/03/2021 pour la réintégration des frais de l'année en cours,
- de ne pas signer l'avenant à la convention concernant la réintégration de l'année en cours proposé par la commune de Gevingey
- de mandater le maire pour l'envoi d'un courrier en recommandé avec AR afin d'obtenir les renseignements et les pièces comptables nécessaires au calcul du solde 2020,
- de mandater le maire pour dénoncer la convention par recommandé avec accusé de réception sachant qu'elle restera effective jusqu'à la rentrée de septembre 2022 et permettre par la suite à la commune de Cesancey d'engager des travaux de réfection de ses bâtiments publics dont la mairie et la classe de CE2-CM2 (réhabilitation thermique notamment) et pour la maîtrise des dépenses de la commune et la pérennité de ses finances.
- de mandater le maire pour réviser simplement la convention si la signature de la révision peut aboutir avant le 31 juillet pour les mêmes motifs d'intérêt général.

Emploi communal aidé

Le maire propose sous convention à l'initiative de la mairie de Condamine, l'emploi d'une personne en contrat aidé à 80% du smic (20% restant à la charge des communes) pendant 10 heures par semaine. Les conseillers demandent au maire que la commune puisse réduire annuellement les heures de l'employé au profit de la commune de Condamine en respectant l'équité vis-à-vis des saisons d'hiver et d'été, dès que Cesancey n'aura plus assez de travail à lui proposer, la commune de Condamine s'engageant à verser le salaire correspondant.

Cette décision est adoptée à 9 voix pour et une voix contre.

Subvention

Suite à l'explication par le deuxième adjoint en charge de l'horloge, d'une panne due à un moteur de machine à lavée pas assez puissant et un bras de transmission ayant pris du jeu, le maire propose d'attendre le dépôt à partir de septembre de la demande de subvention globale pour la réfection de l'église avant de signer le devis et de réaliser cette réparation.

Le conseil à 9 voix pour et une voix contre refuse la proposition de report du maire et lui demande de signer le devis.

Etang

Sur la demande du maire, Francis Drouhin, conseiller municipal, explique qu'une information sera communiquée aux habitants une fois le projet des élèves du Lycée Agricole de Montmorot reçu (les abords de l'étang seront remis en état par les élèves : des haies pourront être implantées par endroit, certaines parties de murets pourront être réhabilitées...)

Pour le curage et la modification du barrage, JNE se charge des démarches administratives nécessaires afin d'assurer la continuité du projet engagé par la municipalité précédente dans le budget prévu à au départ.

Maison Rivoire

Le conseil est d'accord à la majorité pour baisser le prix de vente de la maison Rivoire.

Tous les points ayant été évoqués, la séance est levée à 21h30.